

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative du budget n°1
2. Dissolution du budget annexe « Lotissement de la Chapelle »
3. Refus d'admission en non-valeur
4. Adoption de la Convention de reversement de la taxe d'aménagement
5. Tableau des emplois – modifications
6. Structure France Services – Convention de partenariat avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle) et de l'ordre des avocats du barreau de Sarreguemines pour la mise en place d'une permanence d'avocats au sein de la structure
7. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2022
8. Convention de groupement de commande avec ENEDIS concernant les enfouissements de réseaux secs rue de la Merle
9. Convention de groupement de commande avec ENEDIS concernant les enfouissements de réseaux secs rue des Rossignols et rue des Fauvettes
10. Révision du PLU -Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
11. Vente de l'ancien collège Alain Fournier
12. Vente du centre administratif de Freyming (anciennement perception)
13. Régularisation foncière entre la commune de Freyming-Merlebach et la Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM) concernant les abords de l'espace Théodore Gouvy
14. Rue des Dressants – Régularisation foncière entre la Commune de Freyming-Merlebach et la société INNOVATIS
15. Subventions aux associations culturelles – Année 2022
16. Subventions exceptionnelles
17. Contrat de ville 2022 – Participations communales
18. Analyse des Besoins Sociaux 2022 – Présentation du rapport

1. Décision modificative du budget n°1

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 juin 2021,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER, P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI et A. THIRIET*)

Décide d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget principal suivante ci-annexée.

2. Dissolution du budget annexe « Lotissement de la Chapelle »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2021, point n°2, portant sur la création du budget annexe « Lotissement de la Chapelle »,

Attendu que la concrétisation de ce lotissement est liée à la réalisation d'un projet d'aménagement global dans le cadre de la restructuration du quartier de la Chapelle,

Attendu que l'avancée du projet nécessite de temporiser la réalisation de ce lotissement,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 juin 2022,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- de dissoudre le budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « Lotissement de la Chapelle »,
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer tous les documents y relatifs.

3. Refus d'admission en non-valeur

La mission de recouvrement des recettes des collectivités locales émises par l'ordonnateur sous la forme de titre de recettes exécutoires est de la compétence exclusive du comptable public. Pour s'assurer du paiement des débiteurs des collectivités, et après une phase précontentieuse (lettre de rappel, commandement de payer) restée inopérante, le comptable peut mettre en œuvre des voies de poursuite contentieuses comme l'opposition à tiers détenteur ou la saisie. Si ces dernières n'ont pas abouti, le comptable public peut solliciter de la collectivité une admission en non-valeur.

Attendu que le comptable public a sollicité la Commune en date du 20 avril 2022 pour l'admission en non-valeur de la somme de 2 926,80 €.

Vu la nature de la créance liée à la location d'un bien communal et les circonstances particulières qui ont entourées cette location,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 juin 2022,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER, P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI et A. THIRIET*)

Décide :

- de refuser d'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessus pour un montant de 2 926,80 €
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette

décision.

4. Adoption de la Convention de reversement de la taxe d'aménagement

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mai 2022, point 3, portant approbation du reversement de tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement des communes membres de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM) perçu sur le périmètre/secteur/équipements publics situés sur le territoire communal.

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 juin 2022,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention de reversement de la taxe d'aménagement, ci-annexée
- d'autoriser M. le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.

5. Tableau des emplois – modifications

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois en raison notamment, des mouvements du personnel et des prévisions de recrutements,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 27 juin 2022,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- De créer, au tableau des emplois, les postes suivants :

- ✓ Filière administrative
 - Un poste de rédacteur
 - Deux postes d'adjoint administratif
- ✓ Filière technique :
 - Un poste d'ingénieur
 - Deux postes d'adjoint technique à temps non-complet de 26/35h
- ✓ Filière police municipale
 - Un poste de brigadier-chef principal

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée.

Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

6. Structure France Services – Convention de partenariat avec le CDAD (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle) et de l'ordre des avocats du barreau de Sarreguemines pour la mise en place d'une permanence d'avocats au sein de la structure

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2021 point 2 autorisant le retour de compétence relative à la création et à la gestion des maisons de services au public dans le cadre communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021 point 7 portant création d'une structure France Services dans les locaux de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 point 14 portant adoption de l'avenant à la convention cadre départementale relative aux structures France Services,

Attendu que la Commune, dans le cadre de la recherche de partenariats, a sollicité le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle (CDAD) en vue de la création d'une permanence d'avocats au sein de la structure France Services,

Attendu que l'ordre des avocats du barreau de Sarreguemines a répondu favorablement à notre demande pour l'organisation d'une permanence au sein de la structure France Services, aux conditions énoncées dans la convention ci-annexée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 10 permanences annuelles de 3 heures à compter du mois de septembre 2022
- Permanence organisée chaque 4^{ème} mercredi du mois, sur rendez-vous à prendre auprès des agents d'accueil de la structure France Services
- Rémunération de 286 € 20 pour 3 heures de permanence, soit un total annuel de 2 862€. Ce montant est réparti à hauteur de 50 % pour la Ville, et 50 % pour le CDAD
- Gratuité de la consultation pour l'utilisateur
- Consultations délivrées sous l'entière responsabilité des avocats désignés par l'ordre des avocats et dans le respect de l'anonymat et des propos tenus lors du rendez-vous
- Convention d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 juin 2022,

Où l'exposé de M^{me} Francine KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- de conclure la convention ci-annexée entre la Ville de Freyming-Merlebach, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit et l'ordre des avocats du barreau de Sarreguemines, qui définit les conditions d'organisation d'une permanence d'avocats au sein de la structure France Services
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives

7. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages du réseau de distribution de gaz – Fixation du tarif pour l'année 2022

Par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil municipal avait fixé le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 % du plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Il y a lieu de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum de 100 % en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La redevance due au titre de 2022 sera fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice

ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit un taux d'actualisation de 1,4458.

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 juin 2022,
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
À l'unanimité,

Décide :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à hauteur de 100 %,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

8. Convention de groupement de commande avec ENEDIS concernant les enfouissements de réseaux secs rue de la Merle

Le Conseil municipal,
Sur proposition de la Commission des finances réunie le 27 juin 2022,
Où l'exposé de M. Bernard PIGNON, Adjoint et rapporteur,
Après débat,
À l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec ENEDIS pour l'enfouissement des réseaux secs dans la rue de la Merle, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

9. Convention de groupement de commande avec ENEDIS concernant les enfouissements de réseaux secs rue des Rossignols et rue des Fauvettes

Ajourné

10. Révision du PLU -Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu la délibération en date du 5 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé à la présente ;

Considérant que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que les études, les réunions de travail, le diagnostic du territoire de la Commune et la démarche de concertation ont permis de dégager des enjeux sur la base desquels le projet de P.A.D.D va se fonder ;

Considérant que la commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- Orientation générale n° 1 | Affirmer la stature territoriale de Freyming-Merlebach au sein du Grand Territoire
- Orientation générale n° 2 | Conforter le cadre de vie offert par la situation Géographique
- Orientation générale n° 3 | Maintenir la vocation résidentielle, économique et servicielle de la commune

- Orientation générale n°4 | Permettre un développement raisonné et respectueux de l'environnement

Considérant que le projet de PADD annexé énonce pour chaque orientation générale :

- Le contexte et les constats
- Les enjeux
- Les orientations et moyens

Considérant que la lecture du projet de PADD a été faite lors de la Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement en date du 16 juin 2022 et que les conseillers ont en pris acte.

Considérant que le projet de PADD a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal.

Oùï la présentation et commentaire des différents points du PADD

Le Conseil Municipal

Après débat de 25 minutes

- Prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ci-annexé et de la tenue d'un débat sans vote organisé conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- Précise que la tenue de ce débat est finalisée par la présente délibération

11. Vente de l'ancien collège Alain Fournier

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'acquisition formulée par la financière Malakoff en date du 9 mars 2022, par laquelle la société manifeste son intention d'acquérir l'ancien collège Alain Fournier sis rue Alain Fournier et propriété de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2022, par laquelle un accord de principe quant à cette cession a été consenti,

Vu l'estimation de France Domaine du 30 mars 2022,

Sur proposition de la commission urbanisme et environnement réunie le 16 juin 2022,

Oùï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

A l'unanimité,

Décide :

- de vendre à la financière Malakoff au prix de 150 000 € l'ancien collège Alain Fournier situé rue Alain Fournier et cadastré section 8 parcelles 617, 653, 656, 658, 660 et 663 et section 9 parcelles 477 et 495, d'une surface totale de 74,72 ares, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- de solliciter l'inscription d'une servitude de passage, de maintien et d'entretien des canalisations et réseaux présents sur l'emprise du terrain ainsi cédé,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives.

12. Vente du centre administratif de Freyming (anciennement perception)

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'acquisition formulée par la SCI 7MF2, représentée M. STEINMETZ Guillaume, par laquelle la société manifeste son intention d'acquérir le centre administratif situé 160 rue Raymond Poincaré à Freyming-Merlebach,

Vu l'estimation de France Domaine du 4 mai 2022,

Sur proposition de la commission urbanisme et environnement réunie le 16 juin 2022,

Oùï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

A l'unanimité,

Décide :

- de vendre à la SCI 7MF2 au prix de 180 030 € sous la forme d'une location-vente avec crédit vendeur sur 24 mois à hauteur de 1000 € mensuel puis cession au solde au 25^{ème} mois, le centre administratif de Freyming situé 106 rue Raymond Poincaré, section 5 parcelle 501, d'une surface de 6 ares 47, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le compromis, l'acte authentique et toutes les pièces y relatives.

13. Régularisation foncière entre la commune de Freyming-Merlebach et la Communauté de communes de Freyming-Merlebach (CCFM) concernant les abords de l'espace Théodore Gouvy

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2014 point 8 actant l'adoption d'une convention qui prévoit la réalisation des aménagements urbains et les modalités de transfert des surfaces à rétrocéder à la Commune,

Vu la Convention foncière du 17 septembre 2015 portant sur l'aménagement des abords de l'espace Théodore Gouvy conclue entre la Ville de Freyming-Merlebach et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,

Considérant que, ladite convention prévoyait qu'une fois les travaux d'aménagements des abords de l'espace Théodore Gouvy achevés, un arpentage serait réalisé afin de soustraire l'emprise foncière devant demeurer la propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - à savoir le bâtiment et les accès techniques (dont le quai de déchargement) - des surfaces qui feront l'objet d'une transaction avec la Ville de Freyming-Merlebach (VRD et espaces extérieurs créés).

Attendu que, la transaction foncière s'opérera à l'euro symbolique, les frais de l'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach. L'arpentage étant achevé, il convient désormais de procéder à la cession des parcelles ci-dessous énumérées à la Ville de Freyming-Merlebach :

Section	N°	Lieudit	Surface
27	644		00 ha 06 a 57 ca
27	645		00 ha 13 a 30 ca
27	650		00 ha 04 a 82 ca
27	651		00 ha 15 a 65 ca
27	652		00 ha 12 a 83 ca
27	654		00 ha 09 a 41 ca
27	655		00 ha 01 a 47 ca
27	656		00 ha 08 a 65 ca
27	657		00 ha 04 a 56 ca
27	658		00 ha 00 a 09 ca
27	659		00 ha 05 a 74 ca
27	660		00 ha 00 a 40 ca
27	661		00 ha 00 a 04 ca
27	662		00 ha 00 a 17 ca
27	663		00 ha 00 a 14 ca
27	664		00 ha 00 a 08 ca

Le Conseil Municipal,
 Sur proposition de la Commission d'urbanisme réunie le 17 juin 2022,
 Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,
 À l'unanimité,

Décide :

- De donner un avis favorable à la cession par la Communauté de Communes de Freyming-

Merlebach à l'euro symbolique des parcelles ci-dessus mentionnées d'une surface totale de 8 392 m², les frais y relatifs étant à la charge de la CCFM

- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte authentique et toutes les pièces y relatives

14. Rue des Dressants – Régularisation foncière entre la Commune de Freyming-Merlebach et la société INNOVATIS

La Société INNOVATIS, dans le cadre de la requalification de l'ancien bâtiment EDS, s'est portée acquéreur du terrain situé de part et d'autre de la rue des Dressants, lui permettant d'aménager des places de stationnement nécessaires à la concrétisation de son projet,

Dans sa séance du 5 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention permettant de mettre à la disposition préalable de la société INNOVATIS le foncier nécessaire à la réalisation de son projet. Les travaux étant à ce jour terminés et l'arpentage réalisé, il convient désormais d'autoriser le transfert de propriété des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
19	1443/670	untere Merle	00 ha 00 a 77 ca
19	1444/1029	untere Merle	00 ha 05 a 42 ca
19	1446		00 ha 01 a 95 ca
19	1447/1441		00 ha 01 a 72 ca
19	1450/1150	rue du Passage supérieur	00 ha 00 a 32 ca
19	1455		00 ha 00 a 10 ca

- Soit une surface totale de 10 a et 28 ca
- Le prix de cession a été fixé à 1 000 € l'are (soit 10€ le m²)

France Domaine n'a pas procédé à l'estimation de la valeur vénale du terrain, cette estimation n'étant pas obligatoire au vu des caractéristiques du bien.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission d'urbanisme réunie le 16 juin 2022,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité,

Décide :

- De donner un avis favorable à la cession par la Ville à 10 € du m² des parcelles cadastrées Section 19 N°1443 / 1444 / 1446 / 1447/ 1450 / 1455, d'une surface totale de 1 028 m², à la société INNOVATIS, les frais y relatifs étant à la charge de l'acquéreur
- D'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte authentique et toutes les pièces y relatives

15. Subventions aux associations culturelles – Année 2022

Vu les demandes de subventions par les différentes associations,

Attendu que les associations ont souffert du COVID en 2020 et une partie de 2021,

Vu la proposition de la Commission des affaires culturelles et culturelles de reconduction des montants de l'année passée pour accompagner les associations dans leurs activités,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 15 et 27 juin 2022,
 Ouï l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,
 À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Associations	Subvention 2022 €
Cercle Catholique des Hommes du Hochwald Saint-Joseph	176
Association des Combattants CATM	176
Amis de la Mission Catholique Slovène	176
Association Philatélique et Numismatique	192
Chorale Chœur d'Or	176
ADOB	176
Association de défense et sauvegarde Cité Cuvelette	208
S ^{ti} e de Secours des Ouvriers et Mineurs des Cités FM	176
Société des Ouvriers Mineurs de la Chapelle	160
Chorale franco-polonaise WAWEL	198
Chorale Sainte-Cécile de Hochwald	176
Avenir et Amélioration du Cadre de Vie Belle Roche	176
CCL Hochwald	300
Chorale Notre Dame de la Nativité	176
Amicale des Anciens Sauveteurs et assimilés	160
Association des Employés de Reumaux-Vouters	160
Amicale des Employés Retraités des Mines Merlebach	160
Association algérienne en Moselle-Est	146
Chorale Sainte-Cécile Saint-Maurice	176
Club 3 ^e âge et retraités Hochwald Reumaux Cuvelette	176
Union Nationale des Invalides et Accidentés du Travail	240
Ecole Polonaise WISLA	275
Souvenir Français	600
Jardins Ouvriers Caveau	330
Association familiale de FM et environs	330
Le Chanteur Fidèle	520
Amicale des Portes Drapeaux de Moselle-Est	192
Club de l'amitié Chapelle	330
Jardins Ouvriers cité La Chapelle	330
Club de Modélisme et Miniature	330
Kentucky's Cowboys	560
Bridge Club de Moselle-Est	308
Société des Rosiéristes de FM	600
Compagnie de l'Atelier DMJ 57	880
Amis de l'Histoire du Pays de la Merle	1 440
Détente et Loisirs 57	300
Collectif Sainte-Barbe	1 000
Chorale JADRAN	650
Chorale OPUS 57	600
Orchestre d'accordéons J. DOLANC	1 440
Les Éclaireurs de France	1 800
CIA Hochwald	2 800
Théâtre de la Parole	5 040

CCL Saint-Maurice	4 620
Les Tables de l'Imaginaire	700
Les pensionnés et assimilés de FM et environs	176
Questchekaschde	325
Sur les traces de ...	200
Amis des Orgues Église Saint-Maurice	770
Total :	31 306

16. Subventions exceptionnelles

Vu le courrier du Cercle Catholique Des Hommes St Joseph de Hochwald du 19 avril 2022 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Vu le courrier de l'association les Tables de l'Imaginaire du 20 février 2022 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Vu le courrier du CIA Hochwald du 23 janvier 2022 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Vu le courrier de l'association les Amis de l'Histoire de la Merle du 26 avril 2022 sollicitant une subvention exceptionnelle,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires culturelles et culturelles ainsi que des finances réunies respectivement les 15 et 27 juin 2022,

Où l'exposé de M^{me} Fabienne BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

À l'unanimité,

Décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes pour l'année 2022 :

- **1 000 €** pour le Cercle Catholique Des Hommes St Joseph De Hochwald pour leur manifestation du 23 octobre 2022.
- **3 000 €** pour les Tables De L'Imaginaire pour l'Escape Game organisé le 30 avril 2022.
- **2 327 €** pour le CIA de Hochwald pour remplacement de matériel défectueux.
- **500 €** pour couvrir une partie des frais de transport et de séjour de l'association les Amis De L'Histoire De La Merle afin de participer à la commémoration de l'évacuation des habitants de notre ville dans la Vienne en 1939.

17. Contrat de ville 2022 – Participations communales

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sociales ainsi que des finances réunies respectivement les 4 avril et 27 juin 2022,

Où l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Après débat,

À l'unanimité, (*se sont abstenus S. ZIMMER, P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI et A. THIRIET*)

Décide de cofinancer les projets suivants :

Offre d'accueil généralistes au sein du point d'accueil écoute jeunes et parents

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 4 099 €

Participation communale : 820 €

Prévention des conduites à risques

Porteur : CMSEA les WADS

Montant du projet : 8 400 €

Participation communale : 775 €

Ingénierie : Mission de chef de projet

Porteur : CCFM

Montant du projet : 44 691 €

Participation communale : 7 612 €

Chantiers éducatifs, permis de construire

Porteur : Moissons Nouvelles

Montant du projet 39 040 €

Participation communale : 2 600 €

Fonds de participation des habitants

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 6 000 €

Participation communale : 3 000 €

Bourse au permis

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 12 000 €

Participation communale : 4 000 €

La prévention par la pair-aidance chez les jeunes

Porteur : CCAS de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 14 000 €

Participation communale : 8 000 €

Enfants, parents, écoles, un enjeu

Porteur : ASBH

Montant du projet : 23 100 €

Participation communale : 4 650 €

Accès à l'emploi, Chantier d'insertion

Porteur : ASBH

Montant du projet : 382 795 €

Participation communale : 51 000 €

Conseil des citoyens

Porteur : Ville de Freyming-Merlebach

Montant du projet : 1 000 €

Participation communale : 500 €

Total des participations communales : **82 957 €**

18. Analyse des Besoins Sociaux 2022 – Présentation du rapport

Le conseil municipal prend acte des différents indicateurs qui ont prévalu dans l'élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) sur la ville de Freyming-Merlebach et des axes prioritaires de travail du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui en découlent à savoir :

- Poursuivre les missions traditionnelles en termes d'aides d'urgence, de démarches administratives
- En direction des séniors, accompagner leur souhait de maintien à domicile en mobilisant tous les acteurs du renforcement de l'autonomie et du repérage des risques d'isolement à

- travers la mise en place d'un dispositif de veille qui privilégie le principe du « aller vers » et participe à la réflexion sur un système de transport à la demande
- Développer l'offre d'activités socio-éducatives pour les enfants, les adolescents et les adultes, notamment sur le quartier de Merlebach
 - Soulager le quotidien des personnes en précarité ou en voie de précarisation en accompagnant la création d'une « maison de la solidarité » (dons solidaires, boutique sans argent, vestiaire, vente de produits de chantier d'insertion, épicerie solidaire...)
 - Promouvoir la mise en synergie de l'action des professionnels du social

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions des affaires sociales ainsi que des finances réunies respectivement les 4 avril et 27 juin 2022,

Ouï l'exposé de M. Jean-Marie HAAS, Adjoint et rapporteur,

Décide de :

- prendre acte de l'analyse des Besoins Sociaux 2022 sur la base du rapport ci-annexé

Décision modificative n°1

Budget PRINCIPAL 2022

Section de fonctionnement

Chap.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
011	611	Contrats de prestations de services	5 000,00	3 500,00				Contrat de maintenance pour bornes électriques
011	615221	Entretien et réparations - Bâtiments publics	112 400,00	1 700,00				Expertise technique amiante collège A. FOURNIER
65	657480	Subvention de fonctionnement aux associations	27 000,00	2 000,00				Amicale du personnel
74	7488	Autres attributions et participations	0,00			4 750,00		Subvention prévention pair aidance chez les jeunes
022		Dépenses imprévues	150 131,77		2 450,00			
				7 200,00	2 450,00	4 750,00	0,00	
Équilibre :				4 750,00	=	4 750,00		

Section d'investissements

Ch./Op.	Article	Libellé	Prévisions budg.	Dépenses +	Dépenses -	Recettes +	Recettes -	Observations
227	2315	Installation, matériel et outillage technique	287 977,19	3 500,00				Avenant à la maîtrise d'œuvre MK ETUDES - augmentation estimation
	2315	Installation, matériel et outillage technique	0,00	36 000,00				Médiathèque - animation façade LED
10	10226	Taxe d'aménagement	0,00	10 000,00				Trop-perçu taxe d'aménagement 2020
020		Dépenses imprévues	206 202,50		49 500,00			
				49 500,00	49 500,00	0,00	0,00	
Équilibre :				0,00	=	0,00	0,00	